

Athée sur Cher, le 21 avril 2021

De Jean-Pierre PESTIE
12, Chemin des Gérardières
37270 ATHEE SUR CHER

A

Monsieur Guillaume CHEVROLLIER, Sénateur membre de la Commission Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Sénat.

Objet : Continuité écologique : Résultats obtenus sur le bassin Loire Bretagne

Pièce jointe : Analyse scientifique des résultats sur les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Sénateur,

Depuis une quinzaine d'années, au sein de plusieurs associations, j'ai été amené à examiner les problèmes de l'eau d'un regard scientifique. En conséquence, j'ai apprécié la pertinence des arguments développés dans votre rapport d'information intitulé « *Rompre avec la continuité écologique destructif : Réconcilier préservation de l'environnement et activités humaines* ». Vous dénoncez une approche administrative partielle et une insuffisance de sciences dans l'application de la continuité écologique et vous émettez l'hypothèse que la continuité n'est qu'une des composantes qui expliquent l'état écologique des cours d'eau. C'est précisément pour confirmer cette hypothèse que je vous adresse ce courrier.

De nombreux rapports ont été rédigés pour dénoncer tous les impacts dommageables du principe de continuité, pierre angulaire de la LEMA, sur les nombreuses activités humaines liées au cours d'eau. Mais à ma connaissance, les résultats obtenus par les Agences de l'eau chargées d'améliorer l'état de l'eau conformément aux exigences de la DCE ne sont jamais évoqués. Un esprit cartésien conviendra qu'au terme de quinze ans d'application de la loi, l'analyse et l'exploitation de ces résultats méritent d'être conduites.

Vous trouverez en pièce jointe, le dossier intitulé « Analyse scientifique des résultats obtenus sur les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne après dix ans d'application de la LEMA » (1). Ce dossier qui exploite les données officielles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) montre que la qualité des eaux et la biodiversité des cours d'eau ont fortement régressé depuis 2006.

Les modèles comportementaux prédictifs décrits dans ce dossier ont été établis sur des hypothèses scientifiques. Ils permettent d'expliquer parfaitement les mauvais résultats obtenus sur le bassin de la Loire. Conformément aux modèles prédictifs, l'état de la qualité chimique des cours d'eau gouverne simultanément l'état écologique et la ressource

halieutique. Pour les bassins français dans lesquels l'agriculture est hyper dominante, l'état chimique de l'eau dépend essentiellement de la pollution chimique diffuse d'origine agricole, c'est-à-dire celle des pesticides. Bien que la dangerosité de ces produits soit contestée par les fabricants et les utilisateurs, leur toxicité est la plus préjudiciable à la biodiversité aquatique. Les observations mesurées par AELB confirment l'exactitude des modèles comportementaux. Dans toutes les zones où la pression des pesticides s'exerce, zones céréalières, viticoles et fruitières, les états des eaux et la biodiversité aquatique sont mauvais. Le principe de continuité écologique des cours d'eau s'avère totalement inopérant à réduire la pollution chimique. Plutôt que d'admettre cette réalité, AELB justifie les mauvais résultats par des interprétations qui tiennent plus de la posture idéologique dans la défense de la continuité que de raisonnements scientifiques basés sur les observations avérées. Sachant que les plans « Écophyto » échouent régulièrement et que les quantités épandues de pesticides restent constantes, si le principe de continuité des cours d'eau demeure la stratégie de la restauration des cours d'eau, de mauvais résultats seront à déplorer au terme de chaque SDAGE. Les SDAGEs 2022-2027 n'échapperont pas à la règle. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les résultats du bassin Loire-Bretagne sont généralisables aux autres bassins.

Le dossier développe également les impacts inacceptables du principe de continuité d'une part pour les secteurs économiques fondamentaux comme la transition énergétique, les activités fluviales de transport et du tourisme et d'autre part dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques pour la protection des populations et de la biodiversité aquatique.

Dernier point mais pas le moindre, le dossier propose des actions correctrices visant un bon état chimique de l'eau et une meilleure gouvernance de la gestion de l'eau. Les mesures phares (2) sont les suivantes :

- Accroître le pouvoir des Agences de l'eau. Le ministère de la Transition écologique doit dénoncer l'incapacité des Agences de l'eau à agir sur la plus importante source de pollution chimique des eaux afin d'obtenir un pouvoir décisionnel de même importance que celui du ministère de l'Agriculture dans l'usage des pesticides.
- Changer la LEMA. Le principe de continuité ne doit plus figurer dans la nouvelle loi afin de casser un mythe devenu un élément de pilotage idéologique aux conséquences écologiques et économiques désastreuses. L'état chimique des masses d'eau, comprenant toutes les substances toxiques, deviendra la seule référence et le seul indicateur de pilotage pour cibler les mesures d'amélioration et suivre les progrès accomplis.
- Améliorer la gouvernance des Comités de bassin et des Agences de l'eau. Les Comités de bassin doivent disposer d'un noyau dur de scientifiques chargé d'apporter sa caution aux objectifs du SDAGE et d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus par les Agences de l'eau en toute indépendance, neutralité et objectivité. Réduire le nombre d'acteurs est une mesure essentielle pour apporter une dynamique efficace aux Comités de bassin et aux Agences de l'eau.

Si ces mesures ne sont pas prises, les objectifs de la DCE ne seront pas tenus. Des milliards d'euros auront été dépensés aux fins d'améliorer la continuité des cours d'eau pour aucun résultat. La Cour de Justice de l'UE pourrait infliger de lourdes sanctions à la France.

En vous remerciant très sincèrement de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Jean-Pierre PESTIE

jean-pierre.pestie@orange.fr

- (1) Le dossier a été adressé en janvier 2021 à Madame POMPILI, Ministre de la Transition écologique et Présidente du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Le CGEDD est chargé de cautionner les projets de SDAGE 2022-2027. Le dossier a été signé par des associations qui rayonnent au niveau national ou interrégional.*
- (2) Ces mesures sont décrites en détails dans le livre intitulé « Vision humaniste de la transition écologique » écrit par l'auteur de cette lettre et paru en 2019 aux Editions du Panthéon.*